[N.A.O_C.G.T] Congés menstruel : changeons les règles !



<u>Une revendication CGT Suez Eau France pour les N.A.O 2024 :</u> <u>Revendications CGT SEF NAO 2024</u> <u>Article france-info</u> **Les initiatives en faveur des salariées qui ont des règles douloureuses se multiplient chez les employeurs privés et publics. Ce n'est pas un raz-de-marée, loin de là, mais l'accélération est notable chez les employeurs privés et publics, en matière d'initiatives en faveur des salariées qui ont des règles douloureuses. Les explications de Sarah Lemoine. franceinfo : Les salariées qui ont des règles douloureuses se voient proposer des possibilités nouvelles pour s'absenter de leur travail, surtout dans les collectivités locales ? Sarah Lemoine : Permettre aux femmes de s'absenter du travail, en cas de règles douloureuses, sans perte de salaire, la mairie de Saint-Ouen a été la première à se lancer, en mars dernier. Depuis, il y a eu la ville de Bagnolet et la métropole de Lyon, notamment. Et la liste va s'allonger dans les mois à venir, avec la Nouvelle-Aquitaine, le département de la Gironde, la métropole de Strasbourg. La mairie de Paris est également sur les rangs. En quoi consistent ces congés menstruels ? Il y a plein de formules différentes. En général, c'est un jour d'absence autorisé par mois, parfois deux. Sans perte de salaire, donc, et sans préavis. Dans l'immense majorité des cas, un certificat médical est exigé. Une fois par an ou tous les six mois. Mais cela peut être une déclaration sur l'honneur. Certains employeurs ne ciblent que certaines pathologies, l'endométriose par exemple. C'est le cas de Carrefour, qui réclame en plus une attestation de travailleuse handicapée. D'autres ont une lecture moins restrictive de la notion de règles douloureuses. C'est la fin d'un tabou ? Dans le monde du travail, les femmes parlent rarement de leurs "ragnagnas". Encore moins celles qui ont des règles douloureuses et incapacitantes,**

parfois obligées de venir au bureau, ou de servir dans une cantine, au bord de l'évanouissement. Elles ont bien sûr la possibilité de se faire prescrire un arrêt de travail, mais cela entraîne souvent une perte de salaire, en raison des jours de carence appliqués par l'Assurance-maladie. Le congé menstruel, immédiatement indemnisé, règle donc une bonne partie du problème. Pourtant, ce congé menstruel fait débat ? Jusque dans les rangs féministes. Car il pose la question du secret médical et le risque de discrimination des femmes dans l'évolution de leur carrière. La récente proposition de loi d'Europe Écologie Les Verts propose une autre solution. Un arrêt de travail sans jour de carence. La bénéficiaire l'active automatiquement sur la plateforme Ameli. Jusqu'à 13 fois dans l'année, à condition d'avoir un certificat médical d'un médecin, d'une gynécologue ou d'une sage-femme. Le gouvernement, qui travaille aussi sur le sujet, cherche également d'autres solutions.

Dans nos revendications NAO 2024 nous proposons d'ouvrir le débat chez Suez Eau France !